Toutes les annonces légales de votre département sur www.actulegales.fr

Convocation Haute-Garonne

LATECOERE

Société anonyme au capital de 189,637,036 euros
Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S. Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 11 JUIN 2020

AVIS DE CONVOCATION CONTENANT UN AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION PUBLIE AU BALO N°54 DU 4 MAI 2020

Les actionnaires de la société LATECOERE sont convoqués en assemblée générale mixte le 11 juin 2020 à 10 heures 30, au siège social de la Société situé au 135 rue de Périole - 31500 Toulouse*.

(*) ASSEMBLEE GENERALE A HUIS CLOS

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 4 mai 2020 (bulletin numéro 54) et conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 18 mai 2020, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juin 2020, se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

AVERTISSEMENT – COVID-19 :

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 11 juin 2020 sont aménagées.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société www.latecoere.aero. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société www.latecoere.aero.

Compte tenu de l'effet possible de l'épidémie de Covid-19 sur les délais postaux, la Société invite fortement ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents par voie électronique à l'adresse suivante : mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero. Ceux qui choisiraient de faire par voie postale sont invités à le faire dans les meilleurs délais, dès réception ou mise à disposition du formulaire de vote par correspondance.

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°54 du 4 mai 2020

Le projet de dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général) figurant dans le texte intégral des projets de résolutions publié dans l'avis préalable inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires n° 54 du 4 mai 2020 est modifié comme suit (les éléments modifiés sont mis en évidence en gras ci-dessous) :

« Dix-Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, figurant dans le premier Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, « 1. Rémunération du Directeur Général », modifiant la section 3.3.1, sous-section B « Politique de rémunération du Directeur General » du Document d'enregistrement universel 2019,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat. »

Le reste du texte des projets de résolutions demeure inchangé.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle ;
- Ratification de la cooptation de M. Ralf Ackermann en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Helen Lee Bouygues en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Grégoire Huttner en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Philip Swash en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Christophe Villemin en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Caroline Catoire en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mme Laurence Dors en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT ID et décision de ne pas le renouveler ou le remplacer ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Pierre Gadonneix, Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Mme Yannick Assouad, Directeur Général jusqu'au 17 mars 2020 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires ;
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif, dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 66 372 964 euros, soit 35% du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 33 186 482 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription ;
- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte.

Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire :

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 18 mai 2020, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires peuvent par conséquent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse postale suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par voie postale à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à savoir au plus tard le 8 juin 2020.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site internet de la Société www.latecoere.aero.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à savoir au plus tard le 8 juin 2020.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de LATECOERE et sur le site internet de la Société www.latecoere.aero ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero (ou par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés, afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 5 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société au siège social (à l'attention de la Direction Juridique) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

108283

La Gazette du Midi
L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - (122e ANNEE) - GROUPE FORUM ECO MIDI-PYRENEES